Les étapes pour créer une association au Togo

Avant de vous lancer dans les démarches administratives, il est judicieux de vous renseigner concernant le statut de loi 1901.

La création d'une association de ce type doit concerner :

- Au moins deux personnes souhaitant s'unir ;
- Ces personnes doivent au moins avoir 18 ans ;
- Les projets de ces personnes doivent être à but non lucratif.

Un but non lucratif signifie qu'il n'y a aucune intention cachée de faire des bénéfices financiers. L'argent récolté par une association loi 1901 doit servir à réaliser les projets et atteindre les objectifs fixés par les membres.

- Étape 1 : choisir le siège social de l'association.
- Étape 2 : rédiger les statuts de l'association et joindre deux exemplaires à la déclaration.
- Étape 3 : désigner les membres responsables de l'administration ou la direction de l'association.
- Étape 4 : effectuer la déclaration à la préfecture du département ou à la souspréfecture de l'arrondissement où l'association aura son siège.
- Étape 5 : obtention d'un récépissé de la déclaration après cinq jours.
- Étape 6 : publication au journal officiel un mois après la déclaration.